

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE :

L'ÉTAT

Représenté par la Secrétaire d'État chargée du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Madame Axelle LEMAIRE

Ci-après dénommé « l'État » ou « La Secrétaire d'État » ou « Le Secrétariat d'État »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION GÉNÉRATIONS SOLIDAIRES VAUREAL

Association de la loi de 1901

Représentée par son Mandataire Social

Monsieur Koffi HUKPORTIE, dûment habilité,

Ci-après dénommée « L'Association »,

D'AUTRE PART,

CI-DESSOUS DÉNOMMÉES ENSEMBLE « LES PARTIES »

PRÉAMBULE

L'action du Secrétariat d'État chargé du Numérique concourt au développement de l'économie numérique, qu'il s'agisse des infrastructures de télécommunications, des équipements, des services et des usages numériques. Cette action vise en particulier à s'assurer que toute personne, quel que soit son lieu de résidence et quelle que soit sa situation sociale puisse accéder aux nouveaux outils du numérique et à disposer des moyens d'acquérir les compétences numériques qui lui garantiront un accès au droit, à l'emploi, à la connaissance, à l'épanouissement individuel et à la vie collective.

C'est dans ce contexte que la Secrétaire d'État chargée du Numérique :

- soutient les politiques territoriales d'alphabétisation et d'inclusion numériques, notamment, par la mise à disposition de ressources pour les acteurs de l'accompagnement du public dans les espaces publics numériques¹ ;

- organise et déploie une filière nationale de collecte, de rénovation et de réemploi de matériel informatique de seconde main baptisée « Ordi 2.0 »² pour accélérer l'équipement à bas prix des publics défavorisés ;

- pilote le dispositif « 2 000 Emplois d'Avenirs en EPN »³ qui vise à développer des services destinés aux citoyens tout en permettant à des jeunes d'accéder à des emplois qui leur donneront des perspectives d'évolution dans le secteur du numérique ;

Elle a, en outre, proposé la constitution d'un réseau national des lieux de médiation numérique et la mise en place d'un annuaire national, global et géolocalisé de ces lieux. L'enjeu de ce réseau dédié à la médiation numérique est d'organiser « une nouvelle proximité » à partir d'un maillage d'espaces partagés, multifonctions, flexibles, répondant dans des proportions variables à trois grandes catégories de besoins : l'accès aux services essentiels, l'apprentissage et l'acquisition d'une culture numérique, la création et le développement de projets individuels ou collectifs, dans un cadre coopératif.

¹ www.netpublic.fr

² <http://www.ordi2-0.fr>

³ <http://www.netpublic.fr/net-public/cavnum/dispositif-emplois-davenir-en-epn/>

En complément de ces initiatives, la Secrétaire d'État chargée du Numérique souhaite formaliser, dans le cadre d'accords transparents et non-exclusifs une coopération avec des opérateurs, des industriels, des associations et des collectivités territoriales, des établissements publics, etc. Ces accords contribuent à accélérer, dans le cadre d'obligations de moyen, la mise en place dans les territoires de dispositifs favorisant l'accès, la compréhension et la maîtrise des usages du numérique par les citoyens. Ces accords s'inscrivent, dans le cadre d'obligations de moyens, pour atteindre des objectifs de solidarité et d'intérêt général.

L'Association Générations Solidaires Vauréal est dotée d'un projet d'intérêt général fondé sur des critères de Développement Durable et de l'Économie Circulaire et assure des activités socio-culturelles d'apprentissage intergénérationnel et d'éducation à la durabilité, au bénéfice des populations du Val d'Oise.

Elle mène, en effet, des actions de « Repair Action », soit des actions de réparation d'objets du quotidien (ordinateurs, électro-ménager ...), dans le cadre du programme « Repair Café »⁴ dont elle est, en France, l'un des fondateurs. La « Repair Action » désigne des actions de réparation organisées, notamment, dans le cadre de démarches volontaires et bénévoles, où les habitants d'un même territoire se réunissent afin de partager leurs compétences.

Le « Mouvement Repair Action 2.0 », appellation protégée au bénéfice de l'Association Générations Solidaires Vauréal, est la dénomination donnée au réseau constitué par les acteurs, personnes morales ou physiques, qui participent « professionnellement » aux activités de « Repair Action » : celles-ci sont, en particulier, organisées au sein de l'Espace Public Numérique (EPN) de Vauréal, mais elles peuvent, aussi, par exemple, s'organiser périodiquement en des lieux divers, tels des ateliers de fabrication numérique (FabLab), des espaces de coworking, des centres commerciaux, des salles de fêtes, des salons d'exposition dénommés, pour l'occasion des Repair Cafés.

En revanche, de manière pérenne, des Repair Cafés peuvent être implantés sur le territoire, au sein d'espaces spécifiquement dédiés à cette activité. Dans ces lieux des outils sont mis à disposition et les publics réparent, avec ou sans l'assistance d'experts, les Repair Acteurs, les objets qu'ils ont apportés.

⁴ <http://repaircafe.org/fr/>

Par ailleurs, l'Association anime à Vauréal un Espace Public Numérique qui lui permet d'organiser des sessions d'accompagnement de publics défavorisés dans l'appropriation des techniques et usages du numérique. Elle envisage, dès 2015, de déployer, avec l'appui des collectivités territoriales et de ses partenaires de l'Économie sociale et solidaire, un réseau structuré de lieux de médiation numérique dans le Val d'Oise.

Enfin, elle met en œuvre, avec l'appui de la Ville de Vauréal, une action d'accompagnement dénommée « Visiteurs du numérique » dédiée à l'accompagnement à domicile des seniors à l'apprentissage du numérique. Cette opération s'appuie sur un dispositif intergénérationnel associant par exemple des scolaires, des étudiants, des Emplois d'Avenir, des Emplois Tremplin, des jeunes du Service Civique ...

L'éducation à la solidarité et au développement durable, en s'appuyant sur le numérique, est sa priorité et, à ce titre, il est naturel pour l'Association « Générations Solidaires Vauréal » de collaborer, dans le cadre d'un partenariat, aux côtés de la Secrétaire d'État au Numérique, pour contribuer au développement de l'e-inclusion sociétale pour tous.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées aux fins d'organiser leur coopération dans les conditions, ci-après définies.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Les Parties ont un intérêt commun dans l'amélioration du développement des usages du numérique dans une perspective d'e-inclusion et de développement durable. C'est ainsi que les Parties s'engagent à développer, entre elles, une coopération transparente et non-exclusive visant à atteindre les objectifs de généralisation de l'usage des technologies de l'information et de la communication tels que définis au Préambule.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties sont toutes deux conscientes que l'atteinte de ces objectifs est conditionnée par une étroite collaboration et la mise en œuvre de moyens appropriés de part et d'autre, et par la recherche de solutions efficaces au-delà de toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés aux présentes et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

I - CRÉATION DU « MOUVEMENT REPAIR ACTION 2.0 »

Les Parties s'engagent à co-élaborer une Charte constitutive du « Mouvement Repair Action 2.0 », associée à une signalétique spécifique afin de préciser les caractéristiques fonctionnelles et opérationnelles des acteurs de la « Repair Action », et à définir les conditions d'appartenance à ce réseau dont les objectifs principaux sont :

- de faire connaître, de promouvoir et de fédérer des acteurs volontaires engagés autour de la réduction du gaspillage et des déchets, par la réparation, le reconditionnement et la transformation de matériels, outils, machines, mobiliers, meubles ... de particuliers, d'associations et des structures de l'Économie Sociale et Solidaire ou du secteur Médico-social ;
- de favoriser la plus large prise de conscience du grand public sur les questions de gaspillage et d'obsolescence programmée ;
- d'assurer la promotion des Repair Cafés et des Repair Acteurs en améliorant leur visibilité afin de permettre à l'ensemble des citoyens d'en bénéficier ;
- d'intégrer les Repair Cafés aux politiques de développement des territoires ainsi qu'aux politiques économiques, sociales, éducatives, culturelles, et cela, plus particulièrement dans le domaine de l'emploi et du développement local ;

- d'inscrire le Mouvement des Repair Acteurs 2.0 dans les dispositifs d'information et d'orientation sur les métiers au sein desquels les jeunes ou des personnes en recherche d'emploi découvrirait les différents aspects des métiers et les filières d'apprentissages, mais aussi, au cours desquelles ils pourraient développer des aptitudes et des habiletés professionnelles pouvant donner lieu à une validation des acquis de l'expérience ; de créer un carnet de compétences pour faciliter une « certification maison » du Mouvement des Repair Acteurs 2.0 : compétences de formateurs, de mise en œuvre du « do it yourself » et de mise en autonomie des personnes sur des questions d'économie domestique (éducation du consommateur et développement durable) et de culture scientifique (électricité, fluides, réseaux, mécanique, électronique...) et technique ;
- d'amplifier l'intégration professionnelle ou le retour à l'emploi des personnes grâce au développement par celles-ci d'activités de « Repair Action » ;
- d'évaluer et de valoriser la contribution des « Repair Acteurs » à la lutte contre la production de déchets par la réparation pour la réutilisation et le réemploi ;

Bénéficiera de la qualité de « Repair Acteur » tout citoyen, qui contribue, dans le cadre d'un bénévolat de compétence, à la mise en œuvre, à son fonctionnement et au développement d'un Repair Café.

L'adhésion du Repair Acteur au Mouvement Repair Action 2.0 se fera individuellement partout où est organisé un Repair Café.

Il est de plus proposé au Repair'Acteur de s'inscrire grâce à un formulaire prévu dans le Meta Annuaire du Réseau National de la Médiation Numérique qui sera mis en place par la Délégation aux Usages de l'Internet.

Le Mouvement Repair Action 2.0 est inclusif et générateur d'emplois, par nature.

II- LE PROGRAMME ORDI 2.0

Les Parties conviennent que les Repair Acteurs, ayant déclaré sur le Méta-Annuaire précité, des compétences utiles à la médiation numérique (dont la liste figure sur les codes ROME des 6 métiers du numérique créés dans le cadre du dispositif « 2 000 Emplois d’Avenir numériques ») participent au renforcement des lieux de la médiation numérique et peuvent assurer les interventions d’éducation aux premiers gestes de maintenance et de réparation au profit des bénéficiaires des équipements du programme Ordi 2.0.

III – ÉQUIPEMENT ET FORMATION A L’E-INCLUSION DES PERSONNES ÂGÉES

Les Parties conviennent d’agir, en tant que possible, avec l’appui notamment du réseau des EPN, de la filière nationale Ordi 2.0, du programme Service civique, du dispositif « 2 000 Emplois d’Avenir numériques », notamment en référence avec le métier d’Assistant numérique de valorisation du territoire (maîtrise de l’énergie, biodiversité, cohésion sociale, valorisation du patrimoine socio-économique et culturel) pour :

- réunir les conditions de généralisation et d’essaimage national du programme « Visiteurs du Numérique », notamment nécessaire à l’état de fonctionnement des équipements informatiques familiaux pour permettre les démarches administratives en ligne (Espace Numérique de Travail de l’Education nationale, CNAF, CNAV, Sécurité sociale ...) sur l’ensemble du territoire français ;
- s’assurer de l’adaptation des pédagogies aux personnes âgées et le cas échéant, veiller à l’émergence des méthodes d’accompagnement pour l’appropriation des Technologies de l’Information et de la Communication par les seniors ;
- proposer, en tant que possible, la gratuité de l’accès à l’Internet soit en sollicitant le partage entre voisin ou par mutualisation des coûts d’accès à l’internet en lien avec les bailleurs sociaux des quartiers en rénovation urbaine ;

- favoriser, en lien avec le programme Websenior2.0 de l'association Recyclage Ecocitoyen⁵ le prêt de matériels informatiques reconditionnés aux personnes âgées et la réalisation d'un portail Internet d'informations et de services de proximité avec géolocalisation des offres pour les seniors et leurs aidants, en veillant à recenser les acteurs, et les services participant au sein du territoire à l'indépendance, à l'épanouissement, à la participation et aux soins des aînés.

V – OBTENTION DU LABEL NETPUBLIC

Le Secrétariat d'État s'engage à faire bénéficier du label NetPublic à l'Espace Public Numérique que l'Association anime à Vauréal ainsi qu'à l'ensemble des espaces semblables qu'elle envisage de déployer, dès 2015, dans le Val d'Oise. Pour ce faire, l'Association s'engage, de son côté, à signer pour le compte de ces espaces, la charte d'adhésion Net Public et à compléter le Méta-annuaire géolocalisé du Réseau National de la Médiation Numérique.

VI - « 2 000 EMPLOIS D'AVENIRS EN EPN »

Les Parties s'engagent à promouvoir, en tant que possible le recrutement d'Emplois d'Avenir par des collectivités territoriales ou par des associations locales à l'occasion de la généralisation de l'opération « Visiteurs numériques » précitée au Préambule.

VII – INTÉGRATION DE L'ANNUAIRE DU MOUVEMENT REPAIR ACTION 2.0 AU META-ANNUAIRE DE LA PLATEFORME DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE

Le méta-annuaire géolocalisé de la plateforme du Réseau National de la Médiation Numérique, précisé au Préambule est l'outil structurant pour la visibilité de l'ensemble des acteurs de la médiation numérique.

L'Association fera tout son possible pour que les Repair Cafés et les membres du réseau des « Repair Acteurs » dont elle assure le recensement s'inscrivent et se référencent au sein du méta-annuaire précité.

⁵ Ce programme fait l'objet d'un accord de coopération signé le 3 février 2015 avec l'association Recyclage Ecocitoyen

D'une manière générale, les Parties s'entendent pour participer à l'animation de la plateforme du Réseau National de la Médiation Numérique, de manière à en faire un outil vivant, collaboratif et pérenne au service de l'ensemble des acteurs des citoyens.

VIII - COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage, composé de représentants du Secrétariat d'État chargé du Numérique et de représentants de l'Association, se réunira au minimum une fois par an. Le comité prend ses décisions à l'unanimité. Chaque réunion du comité donnera lieu à un compte-rendu qui sera validé par les Parties. Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- établissement du bilan de l'année écoulée ;
- définition des grandes orientations pour l'année à venir et notamment, de l'articulation des actions de l'État avec celles de l'Association ;
- discussion et proposition sur les moyens, notamment financiers, que souhaitent mettre en œuvre les Parties pour la mise en œuvre de la Convention et des actions en découlant.

IX- DURÉE

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée initiale de 3 ans. À cette date, il se renouvèlera ensuite, d'année en année, par tacite reconduction sauf dénonciation, à tout moment, par l'une des Parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie. Dans ce cas, il est convenu que la dénonciation prendra ses effets au terme d'un délai de trois mois suivant l'envoi de ladite lettre recommandée.

X - COMMUNICATION

Toute autre opération de promotion de la collaboration entre l'État et l'Association sera assurée conjointement par les deux Parties. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile. Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse d'une promotion conjointe, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou

la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou des logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'accord de coopération. L'État et l'Association se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

XI - MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les Parties sous la forme d'un avenant signé entre elles. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des Parties feront partie intégrante du présent contrat et y seront annexés.

XII - LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent accord sera soumis pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française. En cas de difficultés survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses du présent ensemble contractuel, la Partie la plus diligente saisira l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception afin de rechercher une solution amiable. À défaut d'un accord dans un délai de trente jours suivant la date de réception de ladite lettre, les Parties attribueront de façon expresse, compétence aux tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Secrétariat d'État au Numérique,

Pour Générations Solidaires Vaureal

Madame Axelle LEMAIRE

Monsieur Koffi HUKPORTIE